

M.R.B.C. - A.A.T.L.  
M. P. CRAHAY  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0306  
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-1.12  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUSSEL. Avenue de la Renaissance – Eglise des Dominicains. Travaux d’entretien et de réaménagement de l’église, y compris le remplacement de châssis du couvent.**  
**Avis préalable.**  
*Dossier traité par Mme F. Boelens.*

En réponse à votre courrier du 26 avril 2007 sous référence, réceptionné le 27 avril, nous avons l’honneur de vous communiquer les **remarques** concernant l’objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 9 mai 2007.

L’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16/06/2005 (ouverture d’enquête du 23/10/2003) classe comme monument la totalité de l’église des Dominicains ainsi que certaines parties du couvent (façades et toitures et certaines parties intérieures), et comme site, le jardin intérieur. Réalisée entre 1904 et 1906, l’église a été conçue par l’architecte Louis Corthouts suivant les conceptions du père dominicain Raymond de Biolley.

La demande actuelle est introduite préalablement à l’élaboration du dossier de restauration définitif. Elle porte sur les travaux d’entretien et de restauration de l’église, y compris le remplacement de certains châssis du couvent, ainsi que sur des travaux plus importants de réaménagement. Un dossier préalable concernant l’entretien de l’orgue est en cours d’élaboration et sera également soumis à l’avis préalable de la C.R.M.S. Toutes ces interventions feront l’objet d’une seule demande de permis unique même si, pour des raisons financières, elles seraient probablement réalisées par phases. La Commission souscrit à cette manière de travailler.

Depuis 2001, l’église et le couvent sont gérés par une nouvelle communauté de frères dominicains. En 2001, le couvent a subi une rénovation globale ; la façade de l’église a été traitée en 2003. La présente campagne de travaux est destinée à renforcer le rôle d’accueil de l’église et à l’adapter à la vie quotidienne et liturgique de la communauté des Dominicains. Un des atouts de ce projet est la remise en valeur de la belle l’église néogothique, ce que la CRMS encourage vivement.

Malheureusement, celle-ci a été dotée, il y a quelques années, d’un système de chauffage avec gainages apparents de grand diamètre, posés à travers les parois et perçant même certaines

voûtes. Il s'agit d'une intervention très regrettable tant d'un point de vue esthétique que constructif. **La C.R.M.S. demande de trouver une solution à ce problème de fond, plutôt que de partiellement remédier aux déprédations qui résultent de l'installation, comme il est proposé. Cette réflexion doit être intégrée à l'élaboration du projet actuel** afin de rendre à l'église sa perception spatiale d'origine, alternée de manière notoire par les interventions susmentionnées. Dans l'état actuel du dossier, la Commission ne se prononce donc pas sur le renforcement d'une des voûtes, ni sur les réparations des enduits autour des percements des tuyaux de chauffage.

Elle émet les remarques suivantes sur les autres aspects du dossier.

### RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE

Un des principaux objectifs des frères est de rendre l'église plus accueillante par la remise en valeur l'entrée centrale. Celle-ci devrait également être accessible aux personnes à mobilité réduite. Une rampe d'accès est donc proposée, accessible depuis « le grand parvis ». Le dispositif serait implanté à droite de l'entrée principale et il serait détaché des soubassements de l'église ainsi que du muret.

La Commission émet un avis **défavorable sur la rampe telle que proposée**. Elle préconise d'adapter l'entrée latérale à l'accès des PMR et d'implanter la rampe devant la première travée de droite ainsi que le long du mur reconstruit (voir ci-dessous). Elle serait donc cachée derrière le mur de clôture mais immédiatement accessible depuis l'entrée du parvis, comme dans la proposition actuelle.

**L'éclairage éventuel de la façade doit être davantage étudié.** La Commission ne souscrit pas à l'installation contre la façade de deux projecteurs diffusant une lumière trop rasante. Si un éclairage s'imposait pour la rampe d'accès, il devrait être intégré au dispositif même.

Le mur de clôture longeant le trottoir devant l'église présente un hors plomb de 9 à 10 cm. Il est prévu de le démonter et de le remonter. Quant au dit petit parvis de l'église, il est actuellement recouvert de carrelages 14/14 en couleur ocre. La sous-couche étant déstabilisée, son remplacement est prévu pour remédier à l'irrégularité du sol. Les carreaux seraient remplacés par un carrelage similaire.

Ces travaux n'appellent pas de remarques de la Commission dans le stade actuel du dossier. **Un dossier détaillé à cet égard devra être joint à la demande d'avis conforme.**

A l'origine, le couvent était fermé par un mur en maçonnerie de briques, surmonté de grilles en fer forgé et rythmé de piliers en pierre bleue et en briques. Ce mur a été démoli suite à la construction du nouvel immeuble situé à droite du jardin. Seuls les piliers ont été remontés mais ils ont été implantés différemment et réalisés avec des matériaux neufs. Les briques (posées en trois lits au lieu de quatre à l'origine) présentent actuellement des efflorescences de sels. En conséquence, l'architecte propose de remplacer les pilastres et d'entièrement les réaliser en pierre bleue. **La Commission ne peut approuver cette proposition car elle ne correspond à aucun état historique du mur.** Ancré à l'angle de l'immeuble récent, le démontage du pilastre de droite s'avère d'ailleurs difficile.

Cependant, la C.R.M.S. se rallie à la volonté des auteurs de projet d'améliorer le dispositif existant, dont elle avait approuvé le principe en sa séance du 19/04/2000. Vu que le choix des matériaux et la mise en œuvre n'ont pas donné satisfaction, **la Commission suggère de partiellement reconstituer le mur plein en maçonnerie de briques de part et d'autre de**

***L'accès au grand parvis.*** Le projet devra se fonder sur les photographies anciennes jointes au dossier.

Un sas d'entrée en bois est adossé à l'entrée centrale de l'église. L'architecte propose de le supprimer pour palier le défaut d'isolation acoustique et thermique, et de le remplacer par une structure vitrée assurant une meilleure transparence de l'espace public vers le lieu de culte.

La Commission ne peut approuver la suppression du sas existant car il fait partie intégrante de l'aménagement néogothique et qu'il assure la cohérence de l'entrée de l'église. ***Elle demande de restaurer le sas*** de manière à renforcer sa fonction d'isolation thermique et acoustique. Il pourrait éventuellement être dédoublé par une porte en verre permettant une meilleure ouverture de l'édifice.

Située à droite du chœur et possédant des belles stalles néogothiques tournées vers le chœur, la chapelle des frères est actuellement séparée de l'église par une paroi aveugle qui est le résultat d'une transformation assez récente. Il est proposé de la remplacer par une paroi vitrée. Bien qu'une séparation entre les deux espaces n'ait probablement pas existé à l'origine, la Commission ne s'oppose pas à cette intervention car elle constituera une amélioration de la situation existante. Elle demande donc de ***poursuivre l'étude sur les divisions et sur la mise en œuvre de la paroi.*** L'intégration d'objets culturels dans la structure ne semble pas judicieuse.

La CRMS se prononce comme suit sur les autres interventions prévues dans cette chapelle :

- Le sol est actuellement recouvert d'un balatum posé sur chape. Il serait remplacé par un parquet sur lambourdes pourvues de caniveaux pour le chauffage et placé au même niveau que les sols des espaces adjacents. Construite sur une cave à voussettes, la chapelle avait à l'origine probablement un sol en carrelages. La CRMS ne s'oppose pas à la pose d'un parquet mais elle demande de ***réaliser un sondage préalable pour investiguer la nature du sol d'origine*** et pour vérifier la faisabilité de la solution qui est proposée, y compris la profondeur des caniveaux par rapport à la présence des voussettes sous-jacentes.
- Lors de la construction de la sacristie actuelle, la fenêtre ogivale nord de la chapelle des frères a été murée et recouverte d'une toile peinte. ***La CRMS demande de ne pas réutiliser les vestiges de cette baie comme élément d'éclairage.*** Toutefois, des recherches peuvent être menées sur l'état de conservation de l'ancienne fenêtre et des remplacements. Le cas échéant, la fenêtre pourrait être réouverte comme témoin de l'évolution du bâti.
- Quant au projet d'éclairage, la Commission conseille d'utiliser un éclairage sur pied pour ne pas porter atteinte à l'architecture. Elle craint également que les câbles sous tension qui seraient tendus entre les profils métalliques de la structure vitrée et le mur extérieur, ne soient en réalité très présents. La C.R.M.S. demande donc de ***revoir le projet d'éclairage*** de la chapelle car l'espace sera fort visible depuis le chœur de l'église.

Située derrière la chapelle des frères, la sacristie est constituée de deux travées, chacune couverte par une voûte d'arêtes. L'espace est actuellement trop grand pour la préparation du culte. D'autre part, il manque un espace d'accueil et un parloir accessibles aux visiteurs. Pour cette raison, il est proposé de cloisonner l'espace dans l'axe de l'arc doubleau. Les vitraux seraient doublés par un survitrage intérieur ouvrant. Des nouveaux placards sont également prévus ainsi que le déplacement du chauffage existant. Cette intervention n'appelle ***pas de remarques*** de la part de la C.R.M.S. pour autant que des plans détaillés soient joints à la demande d'avis conforme.

**ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET DES CHÂSSIS DU COUVENT**

Des désordres apparaissent au niveau des voûtes situées près de l'entrée, dus au percement des tuyaux de chauffage (d'un diamètre d'environ 40 à 50 cm.). Il est proposé de réaliser une poutre de ceinture coulée en périphérie du percement et fixée à la voûte. Autour des autres percements seraient réalisés un traitement et un renforcement des joints des briques. Comme mentionné plus haut, **la Commission ne se prononce pas sur la réparation des dégâts causés par l'installation de chauffage dont elle demande de revoir l'impact sur le monument classé.**

Certains châssis du couvent seront remplacés. Plusieurs sont encore d'origine, d'autres ont été remplacés par du bois ou du pvc. La C.R.M.S. demande qu'au dossier définitif soit joint un **inventaire des menuiseries existantes ainsi qu'un diagnostic de chaque élément**. Pour les châssis d'origine, il faudra adapter les interventions à l'état de dégradation tout en privilégiant la restauration au remplacement. Le cas échéant, des coupes de détails des profils devront être réalisées avant leur enlèvement. En cas de remplacement de certains éléments ou d'un châssis en entier, les essences de bois devront être précisées et les dessins d'exécution réalisés par les auteurs de projet devront être joints au dossier. Vu les caractéristiques de la construction, les châssis seront être équipés de simple vitrage ou de vitrage feuilleté.

Le dossier comprend une description sommaire des pathologies constatées aux vitraux de l'église. Les désordres seraient principalement dus à leur affaissement, à l'affaiblissement de leur structure ou à l'instabilité des remplages. Le diagnostic réalisé par l'architecte semble pertinent mais la Commission demande qu'il soit **confirmé par un conservateur-restaurateur** de vitraux qui devra également vérifier les traitements qui sont proposés. Ce travail devra se conformer aux indications de la D.M.S. Dans l'état actuel du dossier, il serait donc prématuré de se prononcer sur des mesures lourdes telles que la dépose et la repose mentionnées dans dossier.

Une vérification approfondie est prévue concernant les couvertures en ardoises naturelles. La Commission se réfère aux **prescriptions de la D.M.S.** en ce qui concerne les normes de qualité des ardoises ainsi que leur mise en œuvre.

Il est prévu de démolir la cheminée du local d'archives accolé au chevet de l'église, en raison des infiltrations d'eau causées par celle-ci. S'agissant d'un élément récent et sans valeur patrimoniale, **la Commission n'y voit pas d'objection.**

Les différentes toitures plates des espaces entourant l'église sont recouvertes de couches bitumineuses et présentent différents désordres. La C.R.M.S. demande de réaliser un sondage permettant d'identifier la couverture d'origine. En fonction de la compatibilité des différents types de matériaux, **elle préconise la réalisation éventuelle d'une couverture en zinc à joints debout.**

Enfin, les travaux suivants n'appellent pas de remarques particulières au stade actuel du dossier. **Ils devront néanmoins faire l'objet d'un dossier plus détaillé à soumettre pour avis conforme :**

- les travaux au clocher en béton, y compris au mécanisme des cloches,
- l'enlèvement des pièces en bois présentes à la base du clocher (vestiges de l'ancienne flèche),
- la réfection des chenaux (les supports décoratifs des corniches seront-ils refaits ?)
- le remplacement des grilles de ventilation rouillées,
- le rejointoiement des briques à réaliser conformément à la situation d'origine (composition du mortier),
- la vérification et le traitement éventuel de la charpente métallique,

- la réparation des maçonneries et des enduits intérieurs (dégradés suite à des infiltrations d'eau) pour autant que l'on remédie à l'origine des désordres.

Enfin, concernant le scellement de certains éléments des murs (p. 14 – liste des lots du cahier des charges), la Commission s'interroge sur l'utilisation de la colle époxy. Il s'agit d'un type de collage très rigide par rapport à la maçonnerie montée au mortier de chaux.

En conclusion, la Commission demande de poursuivre l'étude préalable à la restauration et au réaménagement de l'église. Elle se tient à la disposition des auteurs de projet pour contribuer à la réussite du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président